

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

011/23 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR L'ANNEE 2023 – MAINTIEN DES TAUX EN VIGUEUR

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR L'ANNEE 2023 – MAINTIEN DES TAUX EN VIGUEUR**

Monsieur Dominique CAZEAU expose au Conseil Municipal :

Le budget primitif de l'exercice 2023 qui est adopté lors de ce Conseil Municipal a été établi en tenant compte des différentes données budgétaires concernant les collectivités et notamment, l'évolution des dotations allouées aux collectivités locales.

Ce budget a également été élaboré conformément aux Orientations budgétaires définies dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 10 février 2023.

Monsieur CAZEAU rappelle que depuis notre entrée dans la CACPL le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, la fiscalité professionnelle a été transférée à l'agglomération ; également, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la fiscalité liée à la Taxe sur les Enlèvements des Ordures Ménagères est une recette intégralement reversée à la CACPL

Il rappelle également le principe de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

A compter de l'année 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Ainsi, le vote d'aujourd'hui porte sur nos trois taxes locales qui sont les recettes principales du **budget communal**, à savoir, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

La majoration ne doit pas entrer en ligne de compte pour le calcul du taux de THRS. C'est le taux de base (non majoré) qui est concerné par ce vote.

Monsieur CAZEAU rappelle au Conseil Municipal que les taux ainsi votés s'appliquent en fonction de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers, fixée par les Services Fiscaux.

Depuis 2018, l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Pour l'année 2023 ce coefficient sera de +7,1 %.

En conséquence, le montant des taxes locales est fonction du taux communal voté par le Conseil Municipal mais aussi du montant des bases retenues par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2023 les taux suivants, identiques à ceux de 2022 :

	Taux Communal 2022	Taux Communal 2023
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	24,53 %	24,53 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25,06%	25,06 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	19,72%	19,72 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**FIXE** comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Sebastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

